

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
MAIRIE DE BREC'H
SIRET/SIREN
21560023000019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
9, rue Georges Cadoudal 56400 BREC'H
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Le Maire de Brec'h – Fabrice ROBELET
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Florence LE MAROUILLE – service urbanisme de Brec'h Marion SINTES – Bureau d'études PLANEN
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Florence LE MAROUILLE – service urbanisme de Brec'h – 0297577990 urbanisme@brech.fr

Marion SINTES – Bureau d'études PLANEN – 0663677101 – m.sintes@planen.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU de Brec'h

2.2 Intitulé du document

Révision dite « allégée » n°1 du PLU de Brec'h au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Date d'approbation du PLU = 27 mai 2019

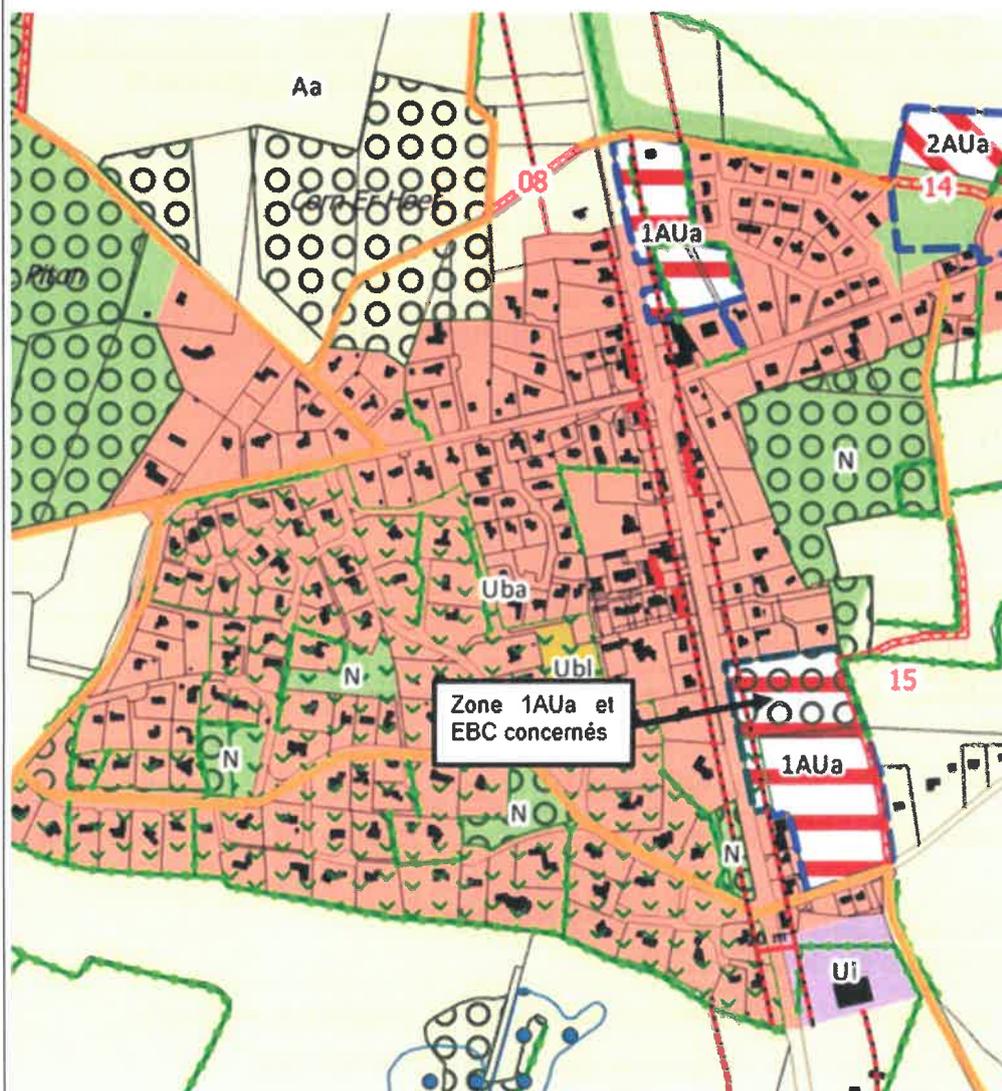
<https://www.brech.fr/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

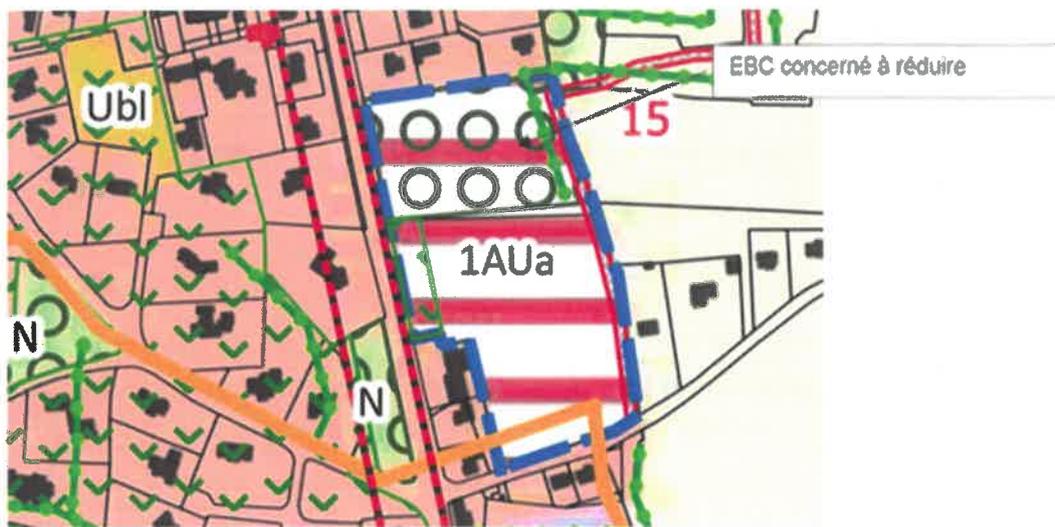
Commune de Brec'h

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Localisation du secteur 1AUa et de l'espace boisé classé concernés.



Situation plus précise de l'espace boisé classé à réduire :



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Bretagne adopté le 18 décembre 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 modifié en octobre 2019 (modification du volet commercial) et en juillet 2022 (modification du volet littoral)

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
 PCAET Auray Quiberon Terre Atlantique
 SRCE Bretagne

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

14 septembre 2017 (absence d'avis – avis tacite)
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
(absence d'avis – avis tacite)
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Mise à jour des servitudes d'utilité publique le 17 septembre 2020 Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 mai 2022 portant sur l'intégration dans le PLU du volet commercial, modification du règlement écrit et graphique (réajustement du tracé de l'emplacement réservé n°5, changement de destination de 4 bâtiments, intégration de deux haies, diminution de la marge de recul de l'OAP n°10, diminution d'une zone UBc pour du zonage UBa, ajustement de certains OAP)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine	
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique	
Révision dite « allegée » n°1 du PLU de Brec'h au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme	
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
6660 Habitants (INSEE 2019)	
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
Superficie totale (en hectares)	4086 hectares

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	360,90	9,04%	360,90	9,04%
zones 1 AU	43,75	1,1%	43,75	1,1%
zones 2 AU	8,75	0,22%	8,75	0,22%
zones A	2380,34	59,69%	2380,34	59,69%
zones N	1194,13	29,95%	1194,13	29,95%
Total	3987,87 (donnée issue du rapport de présentation du PLU en vigueur)	100%	3987,87 (donnée issue du rapport de présentation du PLU en vigueur)	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Taux de croissance démographique fixé à 2,3%
- Objectif de 8900 habitants à 10 ans
- Production de 95 logements par an
- 25% de la production de logements en densification
- 30 hectares en extension
- Une densité à respecter de 15 logts/ha en tissu urbain existant et 27 logts/ha en extension de l'urbanisation.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le conseil municipal de Brec'h a décidé d'engager une procédure de Révision allégée n°1 du PLU le 5 juillet 2021. La procédure de Révision allégée n°1 du PLU a pour objet la diminution d'un espace boisé classé au lieu-dit Corn er Hoët au sein d'une zone 1AUa.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Un espace boisé classé qui couvre une surface de 9827 m² a été créé au Nord d'une zone d'extension 1AUa (construite à 60%) de 27 000 m² environ du PLU située en limite Est du secteur de Corn er Hoët. La procédure de révision allégée vise à réduire cet EBC de 7098 m².



Vue aérienne du secteur identifié en « espace boisé classé » au PLU et localisation des photographies sur site :



La commune souhaite conserver en EBC les boisements existants qui méritent d'être préservés. Ils sont concentrés sur les pourtours Ouest et Nord du site :

- la bande boisée et son talus situés en limite Ouest de la zone 1AUa (soit une bande boisée d'environ 16m) au sein de la marge de recul depuis l'axe de la route départementale 768.
- la bande boisée et son talus situés au Nord de la zone 1AUa (soit une bande boisée d'environ 17m depuis la limite parcellaire Nord)



Une bande boisée de 17m au Nord et une bande boisée de 16m à l'Ouest sont conservées en EBC

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Les dispositions de la loi littoral</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Brec'h étant une commune littorale par sa situation sur un estuaire en aval de la limite transversale de la rivière d'Auray, la perception et l'ambiance littorale sont peu ou pas marquées sur la commune. Ainsi, le SCoT n'identifie aucun espaces proches du rivage sur la commune de Brec'h. La commune de Brec'h n'est donc pas concernée par la bande des 100 m au regard de sa configuration en fond d'estuaire. Les espaces remarquables identifiés sur la commune de Brec'h sont issus des Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. Ils ont été classés en zone Nds, et représentent 163,05 hectares. Aucune coupure d'urbanisation n'a été identifiée par le SCoT sur la commune de Brec'h.</p>
<p>Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Annexe II

instituéés en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liste des monuments historiques (servitude AC1) : <ul style="list-style-type: none"> - Chapelle St Quirin - Chapelle St Jacques - Chartreuse d'Auray cloître - Chapelle réfectoire et chapelle élevée à la mémoire des victimes de Quiberon - Croix du 17^{ème} (cimetière) - Chapelle ND de Tréavrec - Le Champ des Martyrs (chapelle + aménagement paysager)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est dotée d'un inventaire des zones humides reporté sur le zonage
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SCOT a défini la trame verte et bleue (TVB) qui a été affinée à l'échelle de la commune de Brec'h.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire compte 3 znieff : <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 : 530006321 « Landes et mares dépendantes du ruisseau de Tréavec » située en limite Nord-Ouest du territoire - ZNIEFF de type 1 : 530005974 « Etang du Cranic

Annexe II

			<p>» située en limite Ouest du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 : 530006327 « Prés-salés de la rivière de Tréauray » située en limite Sud-Est du territoire.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe deux sites sur le territoire de Brec'h :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Site de Saint-Dégan (n° 137) qui est classé comme un ENS local : ce verger accessible au public a pour objectif de protéger plus de 200 arbres fruitiers bretons. Il est classé en zone Aa au règlement. - Le Site de la Vallée du Reclus (n° 42) qui est classé comme un ENS majeur il est classé en zone N et Np au règlement
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU classe près de 684 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC). La procédure de révision allégée porte sur la réduction d'un EBC sur un secteur qui n'est plus boisé mais s'apparente à une friche au contact d'une zone d'habitat pavillonnaire récente.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU classe près de 684 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC). La procédure de révision allégée porte sur la réduction d'un EBC de 9827 m ² sur un secteur qui n'est plus boisé mais s'apparente à une friche au contact d'une zone d'habitat pavillonnaire récente. - EBC sur site avant modification : 9827 m ² - EBC sur site après : 2729 m ²

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mai-Juin 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDNPS

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles
Révision allégée n°2 = Diminution d'une zone agricole (A) au lieu-dit Botulen au profit de la zone Ni pour prendre en compte les 5 activités économiques présentes sur ce secteur d'activités
Révision allégée n°3 = Diminution d'une zone Np en bordure d'un lotissement (une parcelle est concernée) afin de prendre en compte un inventaire des zones humides complémentaire
- autre, préciser les modalités
Une procédure de modification simplifiée est également en cours afin de prendre en compte dans le PLU le SCOT modifié le 7 juillet 2022 qui fixe pour la commune de Brec'h les SDU suivants : Sud du bourg, Calan, Kerguéro-Kermané, Rostevel et Saint-Dégan

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Brec'h	le,	11 mai 2023
Nom	ROBELET	Prénom	Fabrice
Qualité	Le Maire		
Signature			